

Saint Denis, le 15 juin 2009

Communiqué de presse

A la suite de l'annonce du décès du patient ayant bénéficié d'une allogreffe de tissus composites de la face et des deux avant-bras, l'Agence de la biomédecine tient à rappeler les conditions d'encadrement de ces greffes, seules thérapeutiques efficaces pour réduire le handicap de ces patients. Cette greffe avait été réalisée le 4 avril 2009 par les équipes du Professeur Laurent Lantiéri, chef de service de chirurgie plastique de l'hôpital Henri Mondor (Assistance-Publique Hôpitaux de Paris) et du Docteur Christian Dumontier, chirurgien orthopédique, spécialiste de la chirurgie de la main à l'hôpital Saint-Antoine (Assistance-Publique Hôpitaux de Paris). Ce patient âgé de 30 ans avait été gravement brûlé. Son handicap fonctionnel et esthétique ne pouvait être réduit que grâce à cette allogreffe.

L'Agence de la biomédecine souhaite témoigner son émotion et sa tristesse à la famille du patient et s'associe à sa douleur.

L'allogreffe de la face et des avant-bras, rendue possible après l'expertise de plusieurs instances

Le deux équipes des hôpitaux Henri Mondor et Saint-Antoine avaient décidé de proposer dans le même temps chirurgical l'allogreffe partielle de la face et des avant-bras à ce patient de 30 ans qui avait subi une grave brûlure ayant entraîné une amputation des deux mains et des lésions faciales extrêmement invalidantes malgré de multiples interventions chirurgicales réparatrices. En plus d'un lourd préjudice esthétique, le patient souffrait d'un handicap majeur. Un avis d'experts pluridisciplinaires avait permis de confirmer l'indication de greffe.

Le Professeur Lantiéri et le Docteur Dumontier avaient suivi les procédures actuellement en vigueur concernant les greffes de tissus composites. Cette intervention avait été réalisée dans le cadre d'un protocole de recherche biomédicale qui avait reçu l'autorisation de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) en mai 2008, après un avis favorable de l'Agence de la biomédecine et du comité de protection des personnes de l'hôpital Henri Mondor. Les équipes de greffe avaient inscrit ce patient sur la liste nationale d'attente de greffe gérée par l'Agence de la biomédecine.

Une information claire et éclairée du patient

Toutes les dispositions avaient été prises pour que le patient soit informé très clairement et très complètement de l'intervention chirurgicale, des risques inhérents à l'intervention et des contraintes qu'elle engendre, en particulier sur le plan immunologique avec notamment la prise d'un traitement immunosuppresseur à vie. Le patient avait donné un consentement libre et éclairé pour ce protocole d'allogreffe de tissus composites de la face et des avant-bras.

Des résultats fonctionnels encourageant pour les greffes de tissus composites réalisées en France depuis 1998

Depuis 1998, cinq greffes d'avant-bras ont été réalisées en France, trois greffes partielles de la face et une greffe partielle de la face et des deux avant-bras. Sur ces neuf patients, on dénombre un décès post-greffe et une amputation du greffon deux ans après la greffe pour non observance du traitement immunosuppresseur.

Compte-tenu du type de lésion des patients, aucune chirurgie réparatrice classique par auto-greffe de tissu n'était à même de transformer leur état. Seule une allogreffe de tissus composites permettait de réduire leur handicap et d'effectuer une reconstruction fonctionnelle leur permettant de retrouver une vie normale.

Les allogreffes de tissus composites réalisées en France ont montré globalement de très bons résultats fonctionnels malgré des épisodes de rejet sans gravité constatés chez tous les patients à deux et quatre mois post-greffe.

Les patients greffés ont montré une bonne récupération fonctionnelle. Ils ont retrouvé en premier lieu la sensation de sensibilité puis une excellente récupération motrice dans les trois ans après la greffe. Ces résultats très encourageants représentent un réel espoir pour tous les patients amputés des deux mains ou gravement défigurés pour qui l'allogreffe de tissus composites représente la seule thérapeutique efficace pour réduire leur handicap.

Le rôle de l'Agence de la biomédecine : l'encadrement et la coordination des activités de prélèvement et de greffe en France

Assimilées à des greffes d'organes, les greffes de tissus composites relèvent des missions de l'Agence de la biomédecine qui régule ce type de prélèvements et attribue les greffons. Le prélèvement de tissus composites de la face et des avant-bras s'intègre dans le cadre d'un prélèvement multi-organes car il est essentiel, dans un contexte persistant de pénurie de greffons, de ne pas empêcher les patients d'accéder à une éventuelle greffe d'organes.

L'Agence de la biomédecine est chargée d'assurer l'encadrement et la coordination des activités de prélèvement et de greffe en France. Elle a donc pour tâche de faciliter la réalisation des greffes tissus composites en mobilisant certaines équipes médicales en charge de l'activité de prélèvement.

Ces greffes ont été rendues possibles par la générosité des donateurs et de leurs familles auxquels l'Agence rend hommage, et par l'implication d'équipes médicales de prélèvement volontaires et fortement motivées sur lesquelles l'Agence peut s'appuyer.

Contact presse :

Bénédicte Vincent : 01 55 93 69 34 – presse@biomedecine.fr

Fabienne Tong : 01 55 93 64 96 – fabienne.tong@biomedecine.fr